

## Grille tarifaire

| Nombre d'heures                      | Tarif horaire     |
|--------------------------------------|-------------------|
| Moins de 15 heures par semaine       | 10,00€ de l'heure |
| Entre 15H30 et 25 heures par semaine | 9,00€ de l'heure  |
| Entre 25H30 et 35 heures par semaine | 8,00 € de l'heure |
| Plus 35H30 par semaine               | 7,00€ de l'heure  |
| Tarif unique pour occasionnel        | 10€ de l'heure    |

Calcul des frais de garde:

Tarif horaire X nb heures par semaine X 48

12

A ces frais s'ajouteront les frais de repas et de goûter soit:

4,15 € par repas

0,85 € par goûter

### MODALITES DE REGLEMENT

Les factures seront transmises aux familles à terme échu et dès les premiers jours du mois suivant.

**Le paiement doit être réalisé impérativement au plus tard le 15 du mois.**

Les paiements pourront se faire par chèque, par virement ou par prélèvement à votre convenance.

La facture non payée dans les délais peut entraîner l'exclusion de l'enfant jusqu'à la régularisation de la situation

**Tout retard supérieur à 1 mois entrainera des pénalités financières et la mise en route d'une procédure de recouvrement**

**Un acompte de 200 € sera demandé pour valider chaque réservation et sera ensuite déduit de la première facture.**

## A quelles aides financières ai-je droit?

### 1/ le crédit d'impôts:

Chaque famille peut bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu, égal à 50% des sommes versées dans la limite de 2300€ par an et par enfant.

### 2/ Le complément du libre choix de mode de garde:(La durée d'accueil doit être supérieure à seize heures par mois )

Le complément du libre choix du mode de garde, versé mensuellement par la caisse d'allocations familiales est calculé en fonction des ressources et du nombre d'enfants

**Dans tous les cas, un minimum de 15 % de la dépense restera à vos frais**

| Plafonds* de revenus 2021<br>en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 |              |                  |              |
|---|--------------|------------------|--------------|
| Enfant(s) à charge  | Revenus      |                  |              |
|   | Inférieurs à | Ne dépassant pas | Supérieurs à |
| 1 enfant  | 21 661 €     | 48 135 €         | 48 135 €     |
| 2 enfants   | 24 735 €     | 54 968 €         | 54 968 €     |
| 3 enfants   | 27 809 €     | 61 801 €         | 61 801 €     |
| au-delà de 3 enfants  | 3 074 €      | 6 833 €          | 6 833 €      |

*\*Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.*

**Montants mensuels maximums de la prise en charge**

**en fonction des plafonds de revenus**

**(du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)**

|                  |          |          |          |
|------------------|----------|----------|----------|
| - de 3 ans*      | 925,26 € | 797,60 € | 669,99 € |
| de 3 ans à 6 ans | 462,63 € | 398,80 € | 335,00 € |

**Pensez à faire votre demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre Caf dès le premier mois de recours à la structure. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.**

**EXEMPLES:**

Cas n°1: Un enfant inscrit du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Durée hebdomadaire totale: 45 heures

Calcul du prix:

$$(7 \times 45 \times 48) / 12 = 1260 \text{ € / mois}$$

+ 5 repas et 5 goûters

$$= 1260 + (5 \times 5) \times 4 \text{ (semaines dans le mois)} = 1360 \text{ € / mois}$$

Il s'agit là du montant à devoir à la crèche.

Vous, en tant que parents, vous serez automatiquement remboursés en fonction de vos revenus détaillés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi, si vous avez 2 enfants à charge, et que vos revenus se situent entre 24735 € et 54968€, vous bénéficierez d'une aide de 797,60 €.

Il restera donc à votre charge chaque mois, 562,40 €.

Et à la fin de l'année, vous bénéficierez également d'un crédit d'impôts, soit un remboursement des impôts de 50% du montant restant à votre charge (dans

Soit dans ce cas de:  $2300/12 = 191,67 \text{ €/ mois}$

**Ainsi, le montant restant à votre charge sera de 370,73 €/mois**

Cas n°2: Un enfant inscrit lundi et jeudi de 9h30 à 16h30 et le mercredi matin de 8h30 à 11h30

Durée hebdomadaire totale: 17 heures

Calcul du prix:

$$(9 \times 17 \times 48) / 12 = 612 \text{ € / mois}$$

+ 2 repas et 2 goûters

$$= 612 + (2 \times 5) \times 4 \text{ (semaines dans le mois)} = 652,00 \text{ € / mois}$$

Il s'agit là du montant à devoir à la crèche.

Vous, en tant que parents, vous serez automatiquement remboursés en fonction de vos revenus détaillés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi, si vous avez 1 seul enfant à charge, et que vos revenus se situent entre 21661 € et 48135 €, vous bénéficierez d'une aide de 797,60 €.

Ce montant étant supérieur à la facture mensuelle, la CAF vous laissera 15% à votre charge.

Il restera donc à votre charge chaque mois, 91,80 €. (15% de 612,00€) + les repas 40 € = 131,80 €

Et à la fin de l'année, vous bénéficierez également d'un crédit d'impôts, soit un remboursement des impôts de 50% du montant restant à votre charge. ( dar  
Soit dans ce cas de: 65,90 €

**Ainsi, le montant restant à votre charge sera de 65,90 €/mois**





؛ la limite de 2300€)

as la mimate de 2300 €)